

Règlement 2026 « La Mansonienne »

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Elle s'inscrit en conformité avec la Réglementation Running 2026 émise par la Fédération Française d'Athlétisme.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Courses sur route ayant lieu le 4 octobre 2026, exclusivement sur la commune de Maisons-Laffitte

9h15 : Course sur route de 5,5km environ « La Mansonnette », départ groupé

Nombre de participants maximum: 800 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

10h15 : Course sur route de 10km « La Mansonienne » **Label Bronze** (distance mesurée), départ groupé

Nombre de participants maximum: 1800 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

11h45 : Course Jeunes n°1 (1,1km environ), départ groupé.

Nombre de participants maximum: 200 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

12h00 : Course Jeunes n°2 (2,4km environ), départ groupé

Nombre de participants maximum: 250 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

2. Organisateur

Maisons Laffitte Athlétisme (ML Athlé)

Parc des Sports - Avenue Desaix - 78600 Maisons-Laffitte

lamansonienne@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

La participation aux courses de 5,5km et 10km est ouverte aux personnes nées en 2011 ou avant.

La course Jeunes n°1 est ouverte aux personnes nées en 2016 ou 2017.

La course Jeunes n°2 est ouverte aux personnes nées en 2012, 2013, 2014 ou 2015.

b) Justificatif d'aptitude :

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**. La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format de numéro unique.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;**

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format de numéro unique délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

c) Tout changement édicté par les autorités compétentes (demande de justificatif complémentaire, par exemple production d'un Pass Sanitaire, ou toute autre modification) s'imposera aux organisateurs ainsi qu'aux participants.

d) Droit d'inscription :

Les droits d'inscription pour la course de 10km (hors éventuels frais de dossier facturés par le prestataire de gestion des inscriptions) sont de :

- Pour les 500 premières inscriptions :
 - o 16€ pour les participants disposant d'une licence FFA active à la date de la manifestation
 - o 18€ pour les participants ne disposant pas d'une licence FFA active à la date de la manifestation
- A partir de la 501^{ème} inscription:
 - o 18€ pour les participants disposant d'une licence FFA active à la date de la manifestation
 - o 20€ pour les participants ne disposant pas d'une licence FFA active à la date de la manifestation

Les droits d'inscription pour la course de 5,5km (hors éventuels frais de dossier facturés par le prestataire de gestion des inscriptions) sont de :

- 13€ pour les 300 premières inscriptions
- 15€ à partir de la 301^{ème} inscription

Le droit d'inscription pour les courses de 10km et 5,5 km donnant droit à :

- Participation à la course
- T-shirt de la course (sauf si choix de ne pas le recevoir dans le formulaire d'inscription)

Un montant de 3€ par dossard payant sera reversé à l'association Hope.

La participation aux courses jeunes n°1 et n°2 est gratuite.

Les inscriptions doivent être réalisées exclusivement sur le site du prestataire Protiming (www.protiming.fr)

e) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 27 septembre 2026 à minuit au plus tard, sous réserve de dossards encore disponibles.

f) Athlètes handisport:

Le parcours permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Dossard:

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, fixé sur le devant en-dessous de la poitrine.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h) Acceptation du présent règlement:

Le concurrent, par son inscription, accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne souhaitant céder son dossard devra le faire via la bourse d'échange de dossard BibTransfer mise en place par Protiming. Cette fonctionnalité ne sera accessible qu'une fois l'épreuve concernée complète.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors de ce processus sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J, souscrite auprès de AIAC Courtage.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

c) Assurance annulation

Lors de l'inscription, les coureurs ont la possibilité de souscrire à une assurance annulation. Elle couvre toutes les raisons pour lesquelles un coureur ne pourra pas se présenter le jour de l'évènement. Le coureur devra faire la demande directement via son compte Protiming avant le 12 septembre à minuit.

Il sera remboursé le montant de l'inscription ; les montants des frais de transaction et de l'assurance annulation ne seront pas remboursés.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, en dehors de ceux assurés par l'organisateur, sous peine de disqualification.

d) Limites horaires

Le temps maximum pour la course 10km est de 90 minutes. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. L'organisateur se réserve alors le droit de demander aux concurrents concernés de quitter le parcours de la course.

Le temps maximum pour la course 5,5km est de 50 minutes. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. L'organisateur se réserve alors le droit de demander aux concurrents concernés de quitter le parcours de la course.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour chaque course un classement suivant les catégories définies par la FFA.

b) Grille des primes pour le 10km

La grille de primes est la suivante :

- 1^{er} homme et 1^{ère} femme au classement scratch : 250€
- 2^{ème} homme et 2^{ème} femme au classement scratch : 150€
- 3^{ème} homme et 3^{ème} femme au classement scratch : 100€
- Prime de record de l'épreuve (homme ou femme) : 200€

c) Récompenses

Une récompense sera remise aux 3 premiers et aux 3 premières du 10km et du 5,5km.

Une récompense sera remise au 1^{er} Mansonnien et à la 1^{ère} Mansonnienne du 10km et du 5,5km.

Pour le 10km, Un lot sera également remis au 1^{er} et à la 1^{ère} (hors arrivants récompensés ci-dessus) de chacune des catégories suivantes : Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0 à Master 9.

Pour les courses jeunes, une récompense sera remise aux podiums :

3 premiers Poussins et 3 premières Poussines
3 premiers Benjamins et 3 premières Benjamines
3 premiers et 3 premières Minimes

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants : Protiming (<https://www.protiming.fr>), FFA (<https://www.athle.fr/>).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours pour le 10km ainsi qu'à l'arrivée pour toutes les courses.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur les voies suivantes totalement fermées à la circulation :

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Avenue de la Moskowa	X		X		9h00-12h30
Place Napoléon	X		X		9h00-12h30
Avenue de Champaubert	X		X		9h00-12h30
Avenue Hoche	X		X		9h00-12h30
Avenue Desaix	X		X		9h00-12h30
Place Marine	X		X		9h00-12h00
Avenue Albine	X		X		9h00-12h00
Av. Cardinal de Retz/Av. Fléchier	X		X		9h00-12h00
Avenue Vergniaud	X		X		9h00-12h00
Avenue Arago	X		X		9h00-12h30

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sera assurée par un médecin, la Police Municipale de Maisons-Laffitte ainsi que tout autre organisme à l'initiative de l'organisateur.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement collectés par l'organisateur, à l'exclusion des éventuels frais facturés par le prestataire en charge des inscriptions, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.